

**Extrait du Registre des délibérations
du conseil communautaire
de la communauté de communes
de la vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 20 MARS 2006
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 39

Tous les délégués, sauf

Mme GESANG, M. KLIPFEL, (excusés), M. FROEHLICH, qui étaient représentés
respectivement par Mme GEMUND, Mme WINCKEL, M. FEIG.

M. ATZENHOFFER, M. WALTER, Mme HITTler, M. BABILON, M. ZINCK, M. LIEHN,
M. HOCH, (excusés) ;
M. HERRLE, M. TREIBER.

DEL. N° 057/2006conseil

OBJET : BUDGET ANNEXE « ZONE D'ACTIVITES » - EXERCICE 2006
ANNULATION DE LA DELIBERATION N° 012/2006 DU 20 FEVRIER 2006

- VU la délibération n° 012/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006,
- ENTENDU l'exposé du président présentant le budget primitif « zone d'activités » de l'exercice 2006,

le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité, annule la délibération
n° 012/2006 du conseil communautaire du 20 février 2006 et vote :

- les crédits d'un montant de 3 065 872,82 €
en dépenses et recettes de fonctionnement

- les crédits d'un montant de 2 262 666,30 €
en dépenses et recettes d'investissement

au titre du budget primitif « zone d'activités » 2006.

Le président et le trésorier (comptable du trésor) sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de
l'exécution de la présente délibération.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un
délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.*

Pour copie conforme

DURRENBACH, le 31 mars 2006

Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982



Le Président,
Bernard LOGEL

